



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté relatif à la pratique de la randonnée, du VTT et du VAE sur les sentiers balisés en dehors du Bike Park de Montgenèvre

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au Développement et à la Protection de la Montagne, modifiée le 28 décembre 2016 ;

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'Organisation de la sécurité civile, à la Protection de la forêt contre les incendies et à la Prévention des risques majeurs ;

Vu la Commission de Sécurité du Bike Park de Montgenèvre du mercredi 2 juillet 2025 ;

Connaissance prise des différents itinéraires balisés sur la Commune et les opérations réalisées par la Mission de Réhabilitation des Sentiers ;

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures de sûreté et de sécurité pour prévenir tout risque d'accident sur les itinéraires de randonnée ou VTT / VAE :

ARRÊTE

Article 1 : Le Bike Park de Montgenèvre (RARM)

En période estivale, un Bike Park est créé sur la Commune de Montgenèvre, dans les secteurs desservis par le Télémix des Chalmettes et le Télésiège Débrayable des Gondrans (annexe 1). Il est géré et balisé par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM), qui y assure les secours, et fait l'objet d'un arrêté spécifique chaque année.

Une zone ludique « Durance Park », avec modules, est aménagée entre la gare de départ du Télémix des Chalmettes et le Centre Balnéo & Spa Durancia. Elle est également sous la responsabilité de la RARM.

Article 2 : Déclinaison de responsabilité de la RARM

La Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre n'est pas responsable des itinéraires et parcours situés sur la Commune de Montgenèvre, en dehors de son Bike Park balisé et sécurisé. Elle décline toute responsabilité sur ces sentiers.

Article 3 : Les sentiers et itinéraires de randonnée, VTT, VAE

Plusieurs sentiers et itinéraires balisés existent sur le territoire communal de Montgenèvre, en dehors du Bike Park. Ils ont notamment été identifiés et balisés par :

- La Fédération Française de la Randonnée pédestre ;
- La Fédération Française de Cyclisme ;
- Le Département des Hautes-Alpes ;
- La Communauté de Communes du Briançonnais ;
- L'Association Courir en Briançonnais pour l'Espace Trail Montgenèvre (annexe 2).

Article 4 : La Mission de Réhabilitation des Sentiers

Une Mission de Réhabilitation des Sentiers, présidée par le Conseiller Municipal Vincent VOIRON, a procédé au nettoyage et à la remise en état des itinéraires piétons et VTT / VAE.

Elle a également posé, des panneaux d'information et de présentation des parcours, sur la façade de l'OT et au départ du Télémix des Chalmettes (annexes 3, 4 et 5).

Dans ce contexte, elle informera le Maire ou son Cabinet, sur le champ, de toute difficulté ou danger ayant été porté à sa connaissance sur l'un des sentiers, susceptible de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Article 5 : Préservation de l'environnement

Les itinéraires sont implantés sur un territoire de qualité étant donné la forêt, les sous-bois, les prairies, ou la situation générale de montagne. Cet environnement naturel est une force pour la fréquentation de Montgenèvre, et doit être préservé.

Dans ce contexte, il est interdit d'allumer des feux, de jeter les mégots de cigarette, de sortir des sentiers, ou de porter atteinte à la faune et la flore d'une manière générale.

Article 6 : Secours

La Commune de Montgenèvre ne dispose pas de dispositif de secours en montagne. Sur les sentiers, en dehors du Bike Park, l'utilisateur s'engage sous sa propre responsabilité dans une zone naturelle de montagne.

A ce titre, le plan départemental de secours en montagne s'applique.

Il convient donc de composer le 112 pour une demande de secours, ou le 15 pour une urgence médicale. Il convient de noter que le numéro 112 est indiqué sur les flyers remis par l'Office de

AR Prefecture

005-210500856-20250702-AR05085202558-AR
Reçu le 02/07/2025

Tourisme, sur la charte de bonne conduite, et sur les QR codes des panneaux d'information installés (en lien avec l'application mobile SURICATE).

Article 7 : Application de l'arrêté et porter à connaissance des usagers

Chaque usager des différents sentiers est censé avoir pris connaissance du présent arrêté, d'appliquer les règles de procédure et de bon sens nécessaires à la pratique de la randonnée, du VTT ou du VAE en montagne (annexe 5).

Comme à l'accoutumée, cet arrêté fait l'objet d'un affichage spécifique sur la borne d'affichage légal de la Mairie.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Mme la Sous-Préfète de Briançon ;
- M. le Commandant du PGHM de Briançon ;
- M. le Commandant des CRS de Briançon ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Briançon / Montgenèvre ;
- Mme Alexandra JANION, 1^{ère} Adjointe ;
- Mme Michèle GLAIVE-MOREAU, 2^{ème} Adjointe ;
- M. le Médecin de Montgenèvre ;
- M. Vincent VOIRON, Conseiller Municipal en charge de la Mission de Réhabilitation des Sentiers ;
- M. le Chef de Cabinet du Maire ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- M. le Directeur Adjoint des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- M. le Chef de Poste de la Police Rurale de Montgenèvre ;
- M. le Président de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques ;
- M. le Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques ;
- M. le Responsable d'Exploitation de la RARM ;
- Mme la Présidente de l'Office de Tourisme de Montgenèvre ;
- M. le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

MONTGENÈVRE, le 02 juillet 2025.

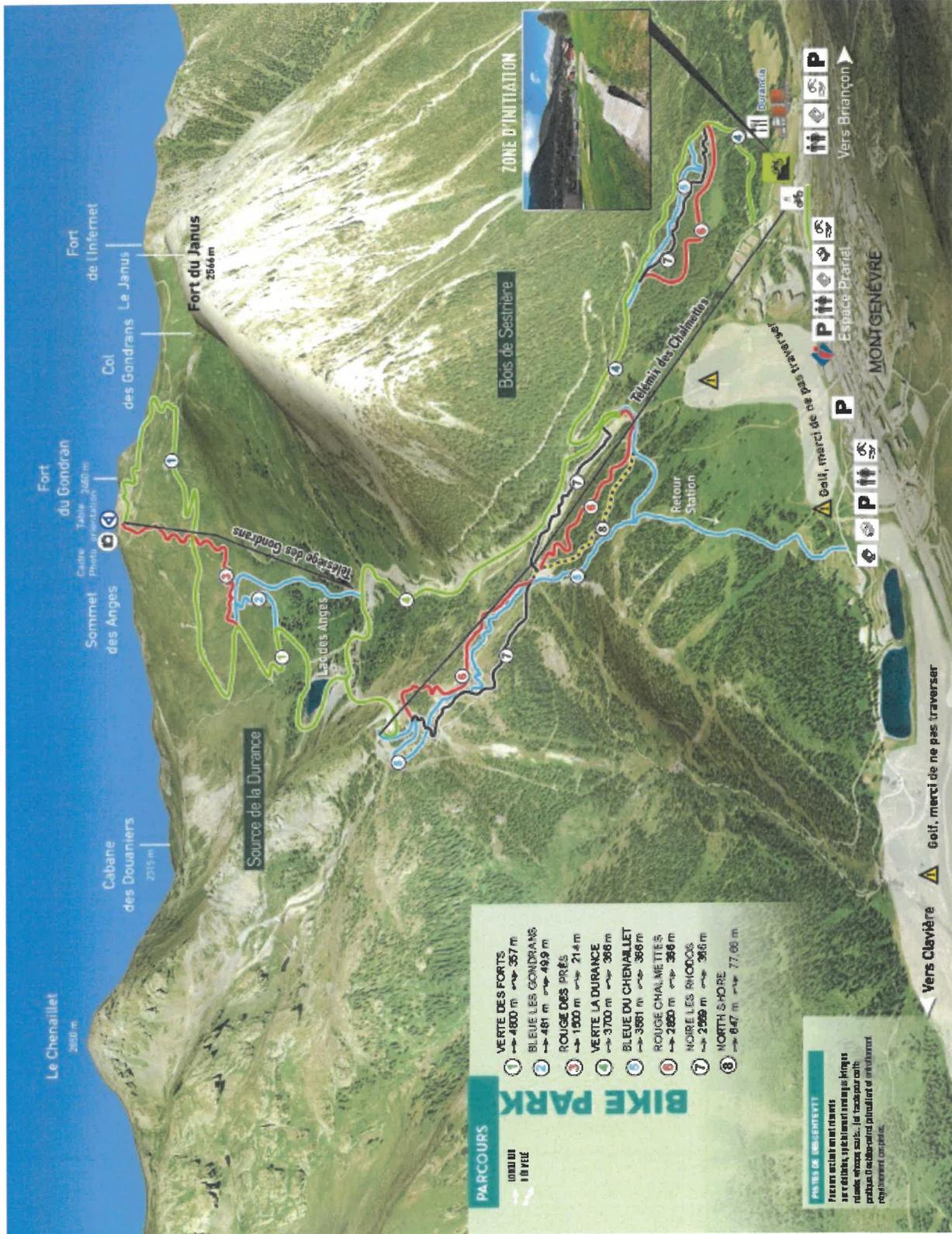
Pour le Maire, par délégation

La 2^{ème} Adjointe,
Michèle GLAIVE-MOREAU

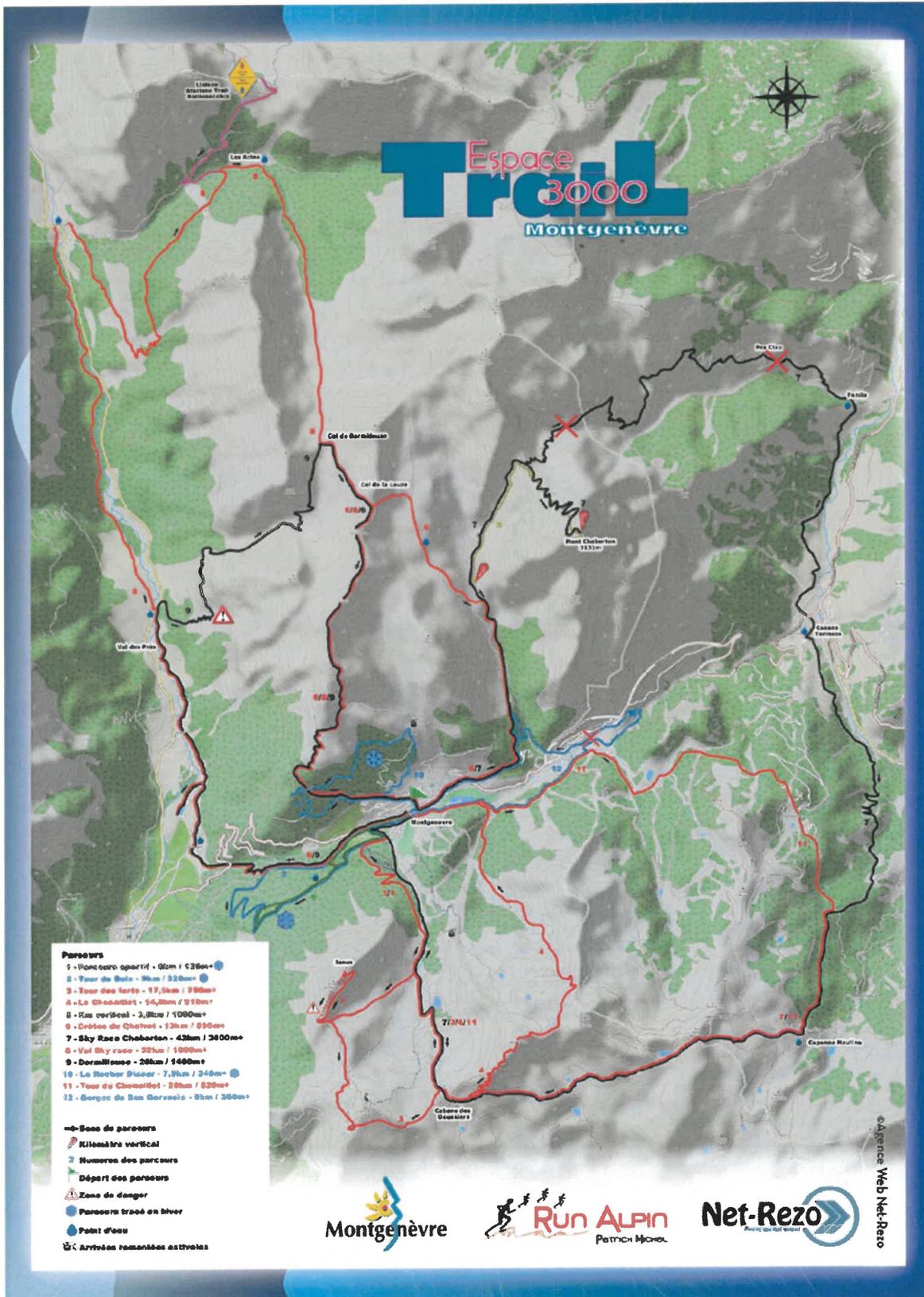


M. Glaive-Moreau

Annexe 1 : PLAN DES PISTES DU BIKE PARK – GESTION RARM

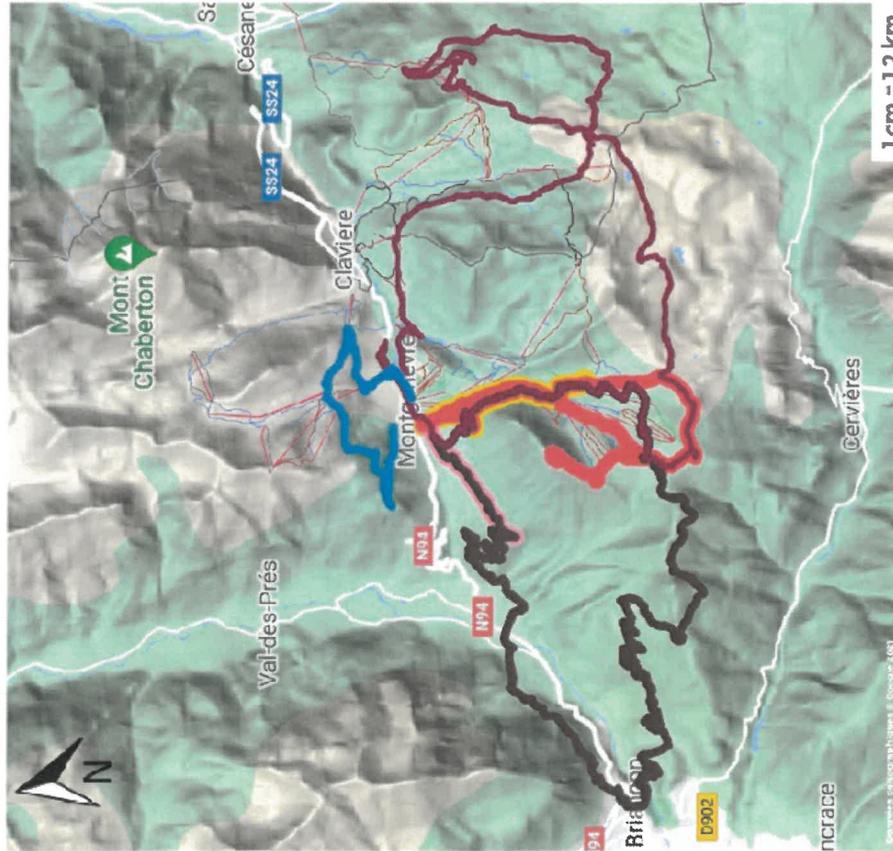


Annexe 2 : PLAN DE L'ETM 3000 – COURIR EN BRIANCONNAIS



PARCOURS BALISÉS : VTT ET VAE

Annexe 4 : ITINÉRAIRE DES PARCOURS BALISÉS DE VTT / VAE



PARCOURS 1 : BOIS DE SESTRÈRES

6 km et 125 m⁺, temps estimé 45min à 1h

Cette jolie petite balade vous fera découvrir une forêt de mélèze sur un itinéraire large et peu pentu jusqu'à un point de vue sur Briançon et ses falais. A l'issue, vous trouverez une aire de pique-nique avec tables, bancs et bancs-cueils. Si vous vous promenez au petit matin, vous aurez peut-être la chance d'apercevoir des chevreuils, cette zone abritant également une réserve.



PARCOURS 2 : LAC DES ANGES

6,5 km et 350 m⁺, temps estimé 1h30 à 2h

D'abord un vaste bois, vous rejoindrez une table fontaine pour rejoindre les prés des Courons et le lac des Anges. Le retour se fait le long d'un sentier en forêt. Vous pourrez profiter depuis le lac d'une belle vue sur le Mont Chaberton et apprécier sur les rochers vous entourant grâce aux panneaux géologiques présents à l'entrée du lac.



PARCOURS 3 : LE ROCHER DISEUR

8 km et 360 m⁺, temps estimé 1h30 à 2h

D'abord en forêt, cette randonnée vous emmène jusqu'à un magnifique point de vue sur le lac de la Clavière, puis jusqu'au restaurant d'altitude des Terrasses. Ne manquez pas d'observer la falaise millénaire que vous traverserez au sommet du Rocher Diseur.



PARCOURS 4 : LE TOUR DES FORTS, JANUS

17 km et 890 m⁺, temps estimé 3h à 4h

Cette randonnée sur les presbytères, d'histoire et de paysages d'altitude. Elle vous fera cheminer à travers les forts de la ligne Maginot : d'abord les Concrèdes, puis le Janus dominant Montgenèvre. Pourquoi ne pas mêler culture et randonnée ? Avant de partir, renseignez-vous à l'Office de Tourisme : le fort du Cordran peut se visiter.



PARCOURS 5 : CLAVIERISSIMA

38 km et 1200 m⁺, temps estimé 4h à 5h

Itinéraire reliant le France à l'Italie, avec des vues imprenables sur les montagnes environnantes et sur les forts de la ligne Maginot. Cet itinéraire peut se faire dans les deux sens, une bonne forme physique est recommandée avant de s'acheminer sur cet itinéraire qui vous emmènera à découvrir les beautés de la haute montagne.



PARCOURS 6 : INFERNET

32 km et 1060 m⁺, temps estimé 4h à 5h

Cette jolie balade est réservée pour les personnes expérimentées. Au départ de Montgenèvre, vous suivrez la ligne ainsi que son magnifique panorama en haut du lac de la Clavière. Vous dominerez tout le Briançonnais. Mélangé histoire, chemins sportifs, ce parcours sécurisé est adapté de VII.



Annexe 5 : CHARTE DE BONNE CONDUITE EN MONTAGNE

L'Eau

- Un point auquel il faut particulièrement faire attention sont les points d'eau : cours d'eau, lacs, etc. car des espèces animales et végétales y vivent et beaucoup d'animaux s'y abreuvent.
- Ne bivaquez pas trop près des points d'eau - au minimum une centaine de mètres.
- Ne vous laissez pas et ne faites pas votre toilette directement dans les points d'eau, profitez de l'eau et épongez-vous d'au moins une centaine de mètres pour le faire. Utilisez des produits biodégradables ou pas de produits du tout et répandez l'eau directement sur le sol, sur une grande surface pour la faire absorber.
- Ne construisez pas de barrages.

Les Déchets

- Cela va de soi, ne jetez aucun déchet dans la nature, même pas des restes de nourriture (croûtons, épaves, croûtes de fromage, coquilles d'œuf, etc.). Ça crée une pollution visuelle, ça peut impacter certains micro-organismes et ne fait pas partie du régime alimentaire habituel des animaux sauvages.
- Si vous êtes fumeur, ne laissez pas de mégots derrière vous, il existe des cendriers portables, qui sont légers, peu chers, peu encombrants et qui contiennent les cendres.

NOUVEAU BALISAGE

Suivre le balisage (voir l'image ci-dessous), le numéro correspond aux différents types de 1 à 13. Sur les parties communes deux numéros, voire trois ou quatre peuvent être sur le même pictogramme, le couleur du numéro correspond à la direction du tract. N'hésitez pas à alerter l'Office de Tourisme de Montgenèvre en cas de dégradation ou autres constatés sur les itinéraires.



Continuer tout droit



Tourner à droite



Tourner à gauche

NUMÉROS EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS 18

OFFICE DE TOURISME DE MONTGENÈVRE +33 (0)4 92 21 52 52

POLICE RURALE +33 (0)4 92 21 93 64 / +33 (0)6 80 48 06 46

LES BONNES PRATIQUES EN MONTAGNE

ON A FORCÉMENT UN IMPACT EN MARCHANT (AU SENS PROPRE ET FIGURÉ), VOYONS QUELQUES BONNES PRATIQUES POUR LE MINIMISER.

Sentiers

- Il faut savoir que les sentiers sont des marques souvent indélébiles de notre passage, ça sur beaucoup de sentiers la végétation ne peut pas repousser (en tout cas, pas dans un futur proche).
- Essayez autant que possible de rester sur les sentiers principaux pour limiter l'impact aux sentiers existants.
- Évitez de marcher à côté du sentier ou de couper dans les virages - car de nouveaux sentiers se forment créés tels que des cicatrices qui favorisent l'érosion et sur lesquelles la végétation ne repousse pas.

Hors-Sentiers

- Il se peut que vous ayez besoin d'aller hors-sentiers (pause ppi, ravitaillement en eau, etc.) ou que vous ayez envie de rajouter hors-sentiers.
- Essayez autant que possible de marcher sur des surfaces « durables » : rochers, sable, gravier, neige, sur lesquelles vous aurez un impact moindre.
- Évitez de piétiner la végétation ou piétiner les zones avec de la végétation peu fragile (généraliserment, la végétation sèche se répare mieux le printemps).

La Faune

- Ne nourrissez pas les animaux - ce n'est pas forcément bon pour leur santé (vous mangeriez ce que marmotta mange ?), et pour leur comportement naturel. Ainsi protégez votre nourriture et vos déchets des animaux.
- Limitez le bruit et les mouvements brusques.
- Observez-les de loin, restez à l'écart et n'essayez pas de vous approcher jusqu'à ce qu'ils prennent la fuite. C'est d'autant plus important pendant certaines périodes : accouplement, nidification, éducation des petits, en hiver.

La Cueillette

- Ne cueillez pas de fleurs ou plantes si c'est interdit - ce qui est le cas dans beaucoup de parcs nationaux et régionaux, mais aussi dans beaucoup de sites naturels. En cas de doute, ne le faites pas !
- Si la cueillette est autorisée, faites-la de manière raisonnée : en petite quantité, pas au même endroit et en coupant plutôt qu'en arrachant.

Le Patrimoine Culturel

- Observez le patrimoine historique bâti, mais ne l'aitérez pas (gravures, objets rajoutés, graffitis, etc.).
- N'emportez pas et ne déplacez pas d'objets faisant partie du patrimoine culturel.